

Romanens Jean-Louis / Siggen Jean-Pierre		M1105.10	
Introduction d'une amnistie fiscale cantonale		DFIN	
		Cosignataires:	16
Reçu SGC:	17.06.10	Transmis Dir:	25.06.10*
		Parution BGC:	juin 2010

Dépôt

Au niveau fédéral, une amnistie fiscale partielle a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2010. Notre canton a adopté sa loi et introduit les mêmes dispositions lors de sa révision partielle en 2009. Cette amnistie supprime toute amende en cas de dénonciation spontanée, mais ne dispense pas le contribuable de payer les impôts fédéraux, cantonaux, communaux et paroissiaux des dix dernières années ainsi que les intérêts compensatoires pour l'échéance non respectée.

Ces mesures ne sont guères incitatives et très peu de contribuables ayant caché certains avoirs aux autorités fiscales les utilisent. Il serait en conséquence judicieux de mettre en place un système moins gourmand au niveau cantonal, à l'instar de ce qui a été introduit dans d'autres cantons, notamment le Jura, le Tessin et éventuellement par Genève à qui il est demandé de mettre en place une mesure semblable.

Une amnistie fiscale a un triple but :

- 1) permettre à des contribuables de régulariser une situation qui ne leur est pas forcément imputable;
- 2) permettre à l'Etat de prélever des impôts sur des patrimoines qui sont aujourd'hui dissimulés et qui, dans le cadre de l'amnistie et à l'avenir, produiront des impôts;
- 3) remettre dans le circuit économique certains montants et ainsi renforcer la capacité d'investissements du contribuable; investissements qui sont généralement productifs d'impôts.

Pour ces raisons, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place une amnistie fiscale digne de ce nom en réduisant de 70 % le rappel d'impôts durant les années 2011 et 2012, 60 % durant l'année 2013 et 50 % durant l'année 2014.

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre en compte notre motion et de sa réponse.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).